



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Les modalités de la formation des élèves infirmiers.

Question écrite n° 31288

Texte de la question

M. Julien Borowczyk interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur les modalités accordées aux étudiants infirmiers pour valider leur diplôme. Le référentiel de formation de 2009 prévoit que lors de sa formation un étudiant infirmier puisse interrompre celle-ci durant plusieurs années et la reprendre ultérieurement ; il prévoit également que de nombreuses unités d'enseignement suivies en cours de première et deuxième année puissent être validées respectivement lors des deuxième et troisième années. Ces deux dispositifs cumulés aboutissent à une accumulation d'unité d'enseignement à valider en deuxième et troisième années après des périodes d'interruption longues de la formation et altèrent les capacités d'obtention du diplôme. Si ces conditions souples semblent nécessaires eu égard aux profils des étudiants, qui sont souvent des élèves en conversion professionnelle, il semblerait que les associer ne soit pas de nature à favoriser un résultat positif pour l'obtention du diplôme. Il l'interroge sur ses intentions à propos du référentiel de formation, qui pourraient améliorer le taux de réussite au diplôme d'infirmier et valoriser l'efficacité des formations.

Données clés

Auteur : [M. Julien Borowczyk](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31288

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 juillet 2020](#), page 4945

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)